

COMITE SYNDICAL

LISTE DES DELIBERATIONS ET PROCES VERBAL DE SEANCE
SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2025 A 19 HEURES 30

En application de la loi « engagement et proximité », du décret 2021-1311 du 07 octobre 2021 et de l'ordonnance 2021-1310 du 07 octobre 2021, la liste des délibérations prises durant le comité syndical (ainsi que les votes pour chacune d'entre elles) sera publiée sur le site internet du SIVOM des Saisies.

Le procès-verbal de chaque séance est approuvé en début de séance suivante.

Le contenu des délibérations et le procès-verbal de la séance sont tenus à la disposition du public au SIVOM des Saisies.

Présents : Monsieur Jean-Luc COMBAZ – Président, Messieurs Jean-Noël BERTHOD et Christophe RAMBAUD – Vice-présidents,

Mesdames Laurence BOURE, Naïma KIROUANI, Magdalène SOCQUET-JUGLARD, Messieurs Thomas BRAY, Jean-Paul CUVEX-COMBAZ et Patrick DEVILLE-CAVELLIN membres titulaires,

Absents : Madame Christelle MASSON, Messieurs Florent BOURGEOIS-ROMAIN et Benjamin GARDET (excusés),

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul CUVEX-COMBAZ.

LISTE DES DELIBERATIONS :

N° point de l'ordre du jour	N° de délibération	Objet de la délibération	Décision
1	01	Tourisme - Contrat de concession de type délégation de service public pour la gestion des services touristiques - Rapport annuel 2024-2025 du délégataire	Adoptée à l'unanimité (5 voix pour et 4 abstentions des administrateurs du délégataire)
2	02	Environnement – Charte Montagne Zéro Déchets - Approbation	Adoptée à l'unanimité
3	03	Foncier – Servitude de passage en surface et en tréfonds avec Madame MAILLAND-GONOD	Adoptée à l'unanimité
4	04	Foncier – Régularisation d'emprise sur le domaine public des Carrets – approbation et rédaction de l'acte administratif	Adoptée à l'unanimité
5	05	Bâtiment – Projet logements saisonniers – demande de subvention au titre de la DETR 2026	Adoptée à l'unanimité
6	06	Finances – Budget général – Décision modificative 2025 n°3	Adoptée à l'unanimité
7	07	Finances – Budget annexe Caravaneige – Approbation du compte financier unique (CFU) 2025	Adoptée à l'unanimité
8	08	Ressources humaines – Adhésion contrat d'assurance groupe CDG73 pour la couverture des risques statutaires	Adoptée à l'unanimité
9	09	Administration générale – Tarifs relatifs aux occupations des terrains du SIVOM des Saisies	Adoptée à l'unanimité

Ouverture de la séance : 19 h 35

Procès-verbal du comité syndical du 19 septembre 2025

Monsieur le Président donne lecture des délibérations prises lors du comité syndical du 26 novembre 2025. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Communications réglementaires :

- **Décision n°2025-04 - Marché public n°2025-02 – Travaux de restauration du sentier flore et milieux naturels - Réserve naturelle régionale de la tourbière des Saisies – Beaufortain – Val d'Arly - Site Natura 2000 S16 « Tourbière et lac des Saisies » – Avenant n°1**

Objet de l'avenant n°1 : ajout de travaux supplémentaires, et modification de l'article B5 de l'acte d'engagement relatif à la durée d'exécution,

Les données financières sont les suivantes :

Objet	Montant € HT
Marché initial	73 520,00
Avenant 1	9 445,00
Marché après avenant	82 965,00
% d'augmentation	12,85%

- **Décision n°2025-05 - Marché public n°2025-03 - Marché de maîtrise d'œuvre - Bâtiment d'accueil de l'aire du Grand Tétraz - Création de logements pour travailleurs saisonniers – Avenant n°1**

Objet de l'avenant n°1 : Une évolution dans la répartition des missions entre les co-traitants nécessite la passation d'un avenant.

Cet avenant est sans incidence sur la partie financière.

Le quorum étant réuni à l'ouverture de la séance, le Comité syndical peut valablement délibérer.

1- CONTRAT DE CONCESSION DE TYPE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES SERVICES TOURISTIQUES - RAPPORT ANNUEL 2024-2025 DU DELEGATAIRE

Le quorum étant réuni à l'ouverture de la séance, le Comité syndical peut valablement délibérer. Toutefois, Monsieur Jean-Luc COMBAZ - Madame Naïma KIROUANI – Messieurs Jean-Noël BERTHOD et Thomas BRAY n'ont formulé aucune observation pendant la phase de discussion et ont pris le soin de sortir de la salle du comité syndical préalablement au vote de la présente délibération. La décision de ces 4 élus - administrateurs de la SAEM Les Saisies Villages Tourisme- équivaut à une abstention et n'affecte pas le quorum.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu l'article 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service,

Vu le rapport annuel présenté par la SAEM Les Saisies Villages Tourisme,

Le comité syndical, décide à l'unanimité (5 voix pour et 4 abstentions de Monsieur Jean-Luc COMBAZ - Madame Naïma KIROUANI – Messieurs Jean-Noël BERTHOD et Thomas BRAY. La décision de ces 4 élus - administrateurs de la SAEM Les Saisies Villages Tourisme - équivaut à une abstention) :

D'approuver le rapport annuel du délégataire de l'exercice 2024/2025 ci-annexé.

2- CHARTE MONTAGNE ZERO DECHETS- APPROBATION

Le territoire et ses institutions sont labellisés Flocon Vert.

Le Flocon Vert est à la fois un label et une démarche de progrès. Il a pour objectif d'engager et de structurer la transition écologique des destinations de montagne en impliquant les parties prenantes du territoire. Véritable boussole, celle-ci symbolise la direction à suivre, un cap à tenir pour les destinations désireuses de s'engager. Dans ce sens, Mountain Riders fournit une feuille de route, pour accompagner les territoires à prendre la bonne direction et les bonnes décisions. Le Flocon Vert donne également aux visiteurs une vision claire des destinations touristiques de montagne engagées.

En cohérence avec cette démarche, il est envisagé de déployer et de signer une Charte Montagne Zéro Déchets. L'objectif de cette charte est de s'engager à faire réduire les déchets sauvages de nos montagnes à l'horizon 2030. A travers la passation de la charte, un plan d'action est développé pour atteindre cette ambition.

Le comité syndical, décide à l'unanimité :

D'approuver la signature de la Charte Montagne Zéro Déchets,

D'autoriser Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

3- SERVITUDE DE PASSAGE EN SURFACE ET EN TREFONDS AVEC MADAME MAILLAND -GONOD

Monsieur le Président rappelle l'objet de la délibération : constitution d'une servitude de passage aérien (piétons et véhicules) et en trefonds (réseaux secs et humides) sur la parcelle C1075 du SIVOM des Saisies (propriétaire du fonds servant) au profit de Madame Evelyne MAILLAND-GONOD (propriétaire du fond dominant), situé à 4589 Route des Saisies, section C814.

La servitude s'exercera sur une bande de terrain de 2,50 mètres de largeur, partant du chemin communal pour aboutir devant le chalet implanté sur la parcelle C814. Le passage devra rester libre à toute heure du jour et de la nuit, sans encombrement ni stationnement de véhicules. Il ne pourra être obstrué ni fermé par un portail, sauf accord entre les parties.

Le propriétaire du fonds dominant assumera l'entretien du passage aérien et en tréfonds à ses frais exclusifs. En cas de pluralité d'habitations sur le fonds dominant, les frais d'entretien seront répartis proportionnellement. Le propriétaire du fonds dominant sera responsable des dommages causés par un défaut ou un manque d'entretien.

La servitude est consentie à titre gratuit et perpétuel, sans indemnité. Les frais, droits et émoluments liés à la constitution de la servitude seront intégralement supportés par le propriétaire du fonds dominant.

Le comité syndical, décide à l'unanimité :

D'approuver la passation de la servitude de passage en surface et en tréfonds dans les conditions indiquées ci-avant ;

De charger Monsieur le Président de procéder et de signer tous les documents nécessaires à la publication de la servitude au service de la publicité foncière compétent, conformément aux dispositions légales en vigueur ;

De donner à Monsieur le Président tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération et pour accomplir les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

4- REGULARISATION D'EMPRISE SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTE DES CARRETS – APPROBATION ET REDACTION DE L'ACTE ADMINISTRATIF

Monsieur le Président rappelle que lors de la création du lotissement des Carrets, le SIVOM des Saisies a acquis l'intégralité de la voie communale 14 a dénommée Route des Carrets. Le SIVOM des Saisies souhaite aujourd'hui rétrocéder les emprises existantes sur la voirie publique à la Commune de Hauteluce qui en est légalement responsable.

Le SIVOM des Saisies souhaite céder à la commune de Hauteluce les parcelles de terrain appartenant au domaine public du SIVOM afin de régulariser l'emprise de la Route des Carrets.

Il convient donc de régulariser les emprises suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
AD	22	Zone d'échange	46ca
AD	263	Chemin du Manant	19ca
AD	286	Zone d'échange	02a 11ca
AD	306	Les Frumiers	23a 79ca
AD	340	Route de la Traie	08a 05ca
AD	362	Zone d'échange	09a 20ca

Monsieur le Président précise que cet accord sera entériné par acte administratif élaboré par la Commune et publié au Service de la Publicité Foncière de Chambéry aux frais de la Commune.

Il convient de préciser que cet accord intervient à l'euro symbolique ne donnant pas lieu à paiement.

Toutefois pour les besoins de la publicité foncière, la valeur des parcelles cédées a été fixée à 0.10 €/m² pour 4380 m².

Monsieur le Président souligne que la division et la numérotation des terrains sus-énoncés a été confié au Cabinet MESUR'ALPES et que des documents d'arpentage ont été établis à cet effet.

Le comité syndical, décide à l'unanimité :

De charger Monsieur le Président de procéder et de signer tous les documents nécessaires à la publication de la servitude au service de la publicité foncière compétent, conformément aux dispositions légales en vigueur ;

De donner à Monsieur le Président tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération et pour accomplir les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

De céder les parcelles suivantes en vue de la régularisation d'emprise de la Route des Carrets à l'euro symbolique ne donnant pas lieu à paiement :

Section	N°	Lieudit	Surface
AD	22	Zone d'échange	46ca
AD	263	Chemin du Manant	19ca
AD	286	Zone d'échange	02a 11ca
AD	306	Les Frumiers	23a 79ca
AD	340	Route de la Traie	08a 05ca
AD	362	Zone d'échange	09a 20ca

De confirmer que cet accord sera régularisé par acte établi en la forme administrative aux frais de la Commune ;

D'autoriser Monsieur le Président Monsieur à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation foncière de cet accord et à représenter le SIVOM des Saisies dans cette procédure ;

De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

5- PROJET LOGEMENTS SAISONNIERS – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2026

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée le marché de maîtrise d'œuvre n°2025-03 portant sur la création de logements pour travailleurs saisonniers dans le bâtiment d'accueil de l'aire du Grand Tétras, et notamment la notification du marché à Madame MEIGNAUD Aurélie, architecte, le 11 juillet 2025.

Monsieur le Président indique qu'actuellement les logements du SIVOM situés à la Maison des Saisies sont occupés durant la saison hivernale par des gendarmes. Il précise que le reste de l'année ils sont destinés à accueillir d'autres publics, tels que des employés ou bien encore des stagiaires de la Réserve Naturelle Régionale. En ce qui concerne le bâtiment du Grand Tétras, hormis le sous-sol réservé aux Services Techniques de la commune de Hauteluce, il n'a plus d'affectation. Afin de rationaliser les différentes fonctions de la Maison des Saisies et d'optimiser un bâtiment existant, Monsieur le Président propose de transférer les logements de la Maisons des Saisies vers le bâtiment du Grand Tétras.

La reconversion du bâtiment du Grand Tétras nécessite la réalisation de travaux afin de créer dans le volume existant 6 logements neufs d'une surface moyenne de 36 m². Monsieur le Président indique notamment que l'ambition est d'améliorer la qualité des hébergements pour les travailleurs saisonniers, en travaillant sur la performance énergétique du bâtiment, la modernisation des équipements et l'augmentation des surfaces. En outre le projet comporte un logement accessible PMR, ce qui est impossible à envisager dans l'actuelle configuration de la Maison des Saisies.

Il est ajouté que le personnel logé concernera notamment sur les agents de la gendarmerie, présents durant les saisons d'hiver sur la station des Saisies.

Monsieur le Président présente aux membres l'avant-projet détaillé relatif au programme :

Le montant des actions est estimé à : 634 659, 50 euros HT.

Calendrier de réalisation : Année 2026.

Il est à noter que ce plan de financement n'est qu'un projet et que d'autres actions sont susceptibles d'être programmées en cours d'année.

Le comité syndical, décide à l'unanimité :

D'approuver le projet global « Création de logements pour travailleurs saisonniers dans le bâtiment d'accueil de l'aire du Grand Tétras » ;

D'attester de l'engagement du SIVOM des Saisies dans ce dossier ;

D'approuver le montant prévisionnel de l'opération à 634 659,50 euros HT ;

D'approuver l'avant – projet présenté par Monsieur le Président ;

D'approuver le dépôt de dossiers de demande de subvention auprès des partenaires du SIVOM :

- Etat au titre du DETR/DSIL
- Région AURA
- Conseil Départemental de la Savoie

De certifier que les prestations relatives à l'opération subventionnable dont fait l'objet la présente délibération, n'ont pas démarré à ce jour ;

- De solliciter** une autorisation de démarrage anticipé de l'opération sans perdre le bénéfice des subventions qui pourraient être accordées ;
- De certifier** que les dépenses seront inscrites au budget du SIVOM ;
- De charger** le Président de procéder et signer les pièces afférentes.

6- BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE 2025 N°3

La passation d’une décision modificative budgétaire 2025 n°3 est nécessaire à l’examen des projections d’exécution budgétaire.
Il est proposé la décision suivante :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-011 : Contrats de prestations de services	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-0411 : Personnel titulaire	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	107 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	107 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	317 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	317 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	317 000.00 €	317 000.00 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	107 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	107 000.00 €
D-2131 : Constructions bâtiments publics	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2138 : Autres constructions	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2157 : Matériel et outillage technique	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	25 000.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231-727 : Réhabilitation les Halles	0.00 €	73 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231-734 : Bâtiment Signal travaux divers	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231-744 : Maison des Saisies	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	107 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	25 000.00 €	132 000.00 €	0.00 €	107 000.00 €
Total Général		107 000.00 €		107 000.00 €

- Le comité syndical, décide à l’unanimité :**
D’approuver la décision modificative budgétaire n°3 au budget principal comme indiqué ci-avant ;
D’autoriser le Président à signer la présente délibération et procéder à sa mise en œuvre.

7- BUDGET ANNEXE CARAVANEIGE – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

Compétence optionnelle

- Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le compte financier unique 2025 du budget caravaneige,
Vu la délibération n°7 du Conseil syndical du 19 septembre 2025, approuvant le CFU 2025 du Budget annexe caravaneige,

Le CFU 2025 relatif au Budget annexe caravaneige a fait l’objet d’une approbation lors du Conseil syndical du 19 septembre 2025. Bien que les données financières y figurant sont conformes, le document n’était pas dans sa version définitive. A la demande du Trésor Public Service de Gestion Comptable d’Albertville, il est nécessaire de délibérer de nouveau sur ce document.

Considérant les résultats suivants, qui restent inchangés :

BUDGET CARAVANEIGE (compétence optionnelle)

Section de fonctionnement

	Voté	Réalisé
Dépenses	207 884.70	52 940.25
Recettes	207 884.70	70 372.88

Résultat 2025 17 432.63

Résultat cumulé au 31/12/2024 117 884.70

Résultat cumulé 2025 135 317.33

Section d'investissement

	Voté	Réalisé
Dépenses	206 398.29	107 663.51
Recettes	206 398.29	13 300.00

Résultat 2025 - 94 336.51

Résultat cumulé au 31/12/2024 73 513.59

Résultat cumulé 2025 - 20 849.92

Monsieur le Président quitte la salle et Monsieur Jean-Noël BERTHOD, Vice-président demande au comité syndical de se prononcer sur le compte financier unique 2025.

Le comité syndical, décide à l'unanimité :

D'approuver le compte financier unique 2025 du budget caravaneige,

Etant précisé que la présente délibération annule et remplace la délibération n°7 du Conseil syndical du 19 septembre 2025.

8- ADHESION CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE CDG73 POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES

Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés,

Vu l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n° 45-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement DIOT SIACI / GROUPAMA,

Vu la délibération n° 46-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le CDG73 (2026-2029),

Monsieur le Président expose que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2026-2029, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé un marché public. L'offre retenue est celle du groupement d'entreprises conjoint constitué des sociétés DIOT SIACI / GROUPAMA.

Le comité syndical, décide à l'unanimité :

D'approuver l'adhésion au contrat groupe pour la couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie et attribué au groupement DIOT SIACI / GROUPAMA, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 1er janvier 2026)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**

- Risques garantis : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de longue maladie, congé de longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
- Conditions :
avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6,21 % de la masse salariale assurée

- **Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents contractuels de droit public**

- Risques garantis : congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable.
- Conditions :
avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 1,06 % de la masse salariale assurée ;

D'adhérer au contrat d'assurance groupe porté par le CDG73 pour la couverture des risques statutaires (période 2026-2029) ;

D'approuver la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le CDG73,

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention précitée avec le CDG73,

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes nécessaires à cette adhésion

9- TARIFS RELATIFS AUX OCCUPATIONS DES TERRAINS DU SIVOM DES SAISIES

Monsieur le Président rappelle les différentes conventions d'occupation du domaine privé du SIVOM des Saisies et propose à l'assemblée les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} décembre 2025 :

OBJET	Montant 2026
Location vitrine av.JO	620 €*
Stationnement engins déneigement	180 € par engin
Forfait hiver 2025/2026 pour l'utilisation de la décharge à neige	600 €
Activité multi-activités Légette	1 500 €*

Stationnement saisonnier la forêt hiver (01/12 N-1 au 30/04 N)	600 €
Stationnement saisonnier la forêt été (du 1 ^{er} juillet au 31 août)	120 € / mois
Stationnement saisonnier la forêt par mois supplémentaire	120 € / mois
Terrasse sur neige	12.00 € le m ² ** + 500 € adhésion*
Terrasse en dur	25.00 € le m ² ** + 500 € adhésion*

*500€ de frais de dossier annulés en cas d'adhésion à l'Office de tourisme.

**Une convention sera passée, imposant une ouverture de l'établissement du début à la fin de la saison d'hiver. En cas d'irrespect, le SIVOM des Saisies se réserve la possibilité de ne pas renouveler la convention la saison d'hiver suivante.

Le comité syndical, décide à l'unanimité :

D'approuver l'ensemble des tarifs proposés ci-dessus, applicables à compter du 1er décembre 2025.

Points divers

- Point d'information concernant la SAEM les Saisies Villages Tourisme ;
- Point sur le projet Entrée Station ;
- Un propriétaire sollicite l'acquisition d'un tènement de la parcelle AC136 du SIVOM des Saisies. Les élus émettent un avis défavorable, car ce terrain est susceptible d'être utilisé par la collectivité ;
- Un propriétaire sollicite l'acquisition d'un tènement de la parcelle AD340 du SIVOM des Saisies. Monsieur le Président rappelle que cette parcelle sera cédée à la commune d'Hauteluce en vue de la régularisation d'emprise de la route des Carrets (délibération n°5 du présent comité syndical). Le SIVOM sursoit à la demande du propriétaire ;
- Point sur le dossier de la servitude des consorts ALEX ;
- Projet Ecolodges - Point et échanges ;
- Le responsable d'Intersport les Saisies sollicite l'autorisation l'utilisation d'une des vitrines du SIVOM des Saisies de l'avenue des Jeux Olympiques, ainsi qu'un allongement de la durée de la convention relative aux activités sur neige du secteur de la Légette. Mesdames Naïma KIROUANI et Laurence BOURE ne prennent pas part au débat. Les élus autorisent le responsable d'Intersport à utiliser une des vitrines dans les mêmes conditions que les autres commerçants. Ils consentent également à fixer la durée de la convention des activités sur neige de la Légette à 3 ans, sauf en cas de projet d'intérêt public ;
- Une étudiante en ostéopathie sollicite la possibilité d'intégrer le futur cabinet médical. À ce stade du projet, il est trop tôt pour émettre une réponse, qu'elle soit favorable ou non ;
- Projet des Challiers – cabinet médical – les médecins demandent une réunion avec les élus. Les élus acceptent selon les disponibilités des médecins ;
- Point d'information concernant l'hôtel restaurant le Caribou ;
- Prochain comité syndical le 16/12/2025. Les membres présents du Conseil syndical du SIVOM des Saisies décident d'organiser la prochaine réunion de l'organe délibération en Mairie de Crest-Voland.

Séance levée à 21 h 55.

Jean-Luc COMBAZ
Président SIVOM des Saisies
316 Avenue des Jeux Olympiques
73620 LES SAISIES
Tél. 04 79 28 00 26
Procès-verbal CS du 26 novembre 2025

Jean-Paul CUVEX-COMBAZ
Secrétaire de séance